

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 8 novembre 2023 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Monsieur le conseiller Léon Leclerc
Madame la conseillère Liette Lamarre

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

Est absent monsieur le conseiller Éric Pinard

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2023-11-280

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance avec la modification suivante :

- Retirer les points 8.4, 8.5, 9.2, 9.3.

3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2023-11-281

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2023 tel que déposé.

5.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par le maire les correspondances suivantes :

- La décision de la juge Piché relativement à la notion d'expropriation déguisée dans le dossier du boisé Châteauguay-Léry;
- Le désaccord quant à la facture supplémentaire présentée par l'ARTM aux élus municipaux.

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-11-282

6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer du 3 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2023 inclusivement d'un montant de 313 824.01\$

6.2 ÉTATS COMPARATIFS - RÉSULTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2023

Il est déposé par le greffier trésorier monsieur Michel Morneau les états comparatifs, les revenus et les dépenses réalisés, conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes au 30 septembre 2023.

2023-11-283

6.3 FINANCEMENT DES TRANSPORTS COLLECTIFS

CONSIDÉRANT QUE

depuis 2012 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, le financement des mesures d'atténuation anciennement associées au chantier de l'échangeur Turcot de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) était entièrement assuré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE

depuis 2022, l'ARTM a entrepris des représentations auprès du MTMD afin de maintenir le financement de ces mesures pour 2023, que c'est ainsi que certains services ont été financés par les mesures d'atténuation du Réseau express métropolitain (REM) (Société de transport de Longueuil (STL) et Société de transport de Montréal (STM), que le MTMD a exceptionnellement maintenu un financement transitoire pour une partie des mesures financées en 2022 par le chantier Turcot (ligne Candiac, autobus Presqu'île et STM) et que l'ARTM a exceptionnellement assumé le financement des mesures résiduelles livrées par EXO et la STL par le biais de son Fonds pour le développement et l'amélioration du transport collectif (FADTC);

CONSIDÉRANT QUE

depuis 2023, l'ARTM a entrepris des représentations auprès du MTMD afin de maintenir le financement de ces mesures en 2024 mais que le MTMD a confirmé la fin du financement des mesures d'atténuation Turcot;

CONSIDÉRANT QUE

nonobstant cette conjoncture, l'ARTM recommande le maintien d'une partie des services dont notamment les départs de la ligne Candiac en raison de leur achalandage;

CONSIDÉRANT QUE

pour l'année 2024, EXO confirme ne pas être en mesure d'intégrer ces services dans l'offre régulière sans financement additionnel et que les mesures d'atténuation à pérenniser devront être assumées par les municipalités concernées selon le conseil d'administration de l'ARTM du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'

en sus de la contribution municipale de base 2024, chaque ville (ou agglomération) doit désormais assumer des contributions spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE

ces contributions spécifiques s'additionnent aux contributions municipales de base;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) est responsable du transport régional et des réseaux de transports supérieurs et que son Plan d'action de développement durable 2021 prévoit la mise en place de nombreuses mesures visant notamment la réduction et la compensation des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation de l'offre d'infrastructures de transport actif à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE

la Politique de mobilité durable du MTMD et son plan d'action prévoient plusieurs programmes d'aide au milieu municipal à l'appui du transport collectif urbain et régional, tant en matière d'exploitation qu'en matière d'immobilisation, et que nulle part il y est question que ce soit aux villes et aux municipalités de financer les ambitions du gouvernement liées à l'établissement de réseaux de transports collectifs multimodaux, intégrés et interconnectés qui assureront la vitalité économique de la métropole et la mise en place d'un réseau de transport collectif plus performant dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QU'

il est de la responsabilité du MTMD de financer le transport collectif métropolitain, de rendre le réseau routier métropolitain plus fluide et sécuritaire, de réduire le nombre d'accidents mortels sur les routes, de réduire l'empreinte carbone des transports routiers, la consommation inutile de pétrole pour les transports et la quantité de GES générés par les transports routiers, d'adapter la société québécoise aux changements climatiques, de réduire les coûts associés à la congestion dans la métropole, d'assurer une meilleure disponibilité et une meilleure fluidité de la main-d'oeuvre dans la métropole, d'optimiser les chaînes logistiques dans la métropole et d'assurer l'établissement de réseaux multimodaux intégrés et interconnectés qui assureront la vitalité économique de la métropole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) :

- Que la Ville de Léry n'assumera aucune facture liée à la contribution spécifique supplémentaire demandée par l'ARTM, pour l'année 2024, en compensation du financement coupé par le MTMD pour le maintien des services offerts sur la ligne de train de banlieue Candiac depuis 2012;
- Qu'aucun des services supplémentaires recommandés par l'ARTM ne sera non plus entièrement assumé par les contribuables de la Ville de Léry ni en 2024 ni dans les années subséquentes.

CONSIDÉRANT QUE	la cessation du financement des mesures d'atténuation Turcot par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) impose un fardeau financier insoutenable sur les municipalités concernées, menaçant la continuité des services de transport collectif;
CONSIDÉRANT QU'	en alignement avec l'objectif 11 des Nations Unies, l'engagement du gouvernement du Québec vise à réduire significativement les émissions de GES et à promouvoir les transports publics comme moyen privilégié de déplacement;
CONSIDÉRANT QUE	depuis 2012 jusqu'au 31 décembre 2022, le MTMD a assuré le financement des mesures compensatoires reliées au projet de reconstruction de l'échangeur Turcot;
CONSIDÉRANT QUE	depuis 2022, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a entamé des représentations auprès du MTMD pour assurer le maintien du financement pour l'année 2023, avec certains services étant financés par les mesures d'atténuation du REM (Réseau express métropolitain), et avec un financement transitoire exceptionnellement maintenu par le MTMD;
CONSIDÉRANT QUE	l'ARTM a assumé le financement des mesures résiduelles pour 2023 par le biais de son Fonds pour le développement et l'amélioration du transport collectif (FADTC);
CONSIDÉRANT QUE	le MTMD a confirmé la cessation du financement des mesures d'atténuation Turcot pour l'année 2024, plaçant ainsi une charge financière substantielle sur les municipalités concernées;
CONSIDÉRANT QUE	l'achalandage sur la ligne Candiac a connu une forte reprise en 2021-2022, avec une augmentation de 133,9% par rapport à l'année précédente, indiquant une demande significative et croissante pour ces services de transport;
CONSIDÉRANT QUE	sans financement additionnel, Exo n'est pas en mesure d'intégrer ces services dans l'offre régulière pour l'année 2024, mettant ainsi en péril la continuité et l'efficacité des services de transport en commun dans les municipalités concernées;
CONSIDÉRANT QUE	le gouvernement provincial, notamment par la voix de son ministre, monsieur Pierre Fitzgibbon, a récemment mentionné que la taille du parc automobile devra diminuer au moins du tiers d'ici 2050 afin d'atteindre la carboneutralité; de transport actif à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
CONSIDÉRANT QUE	le projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) mise sur l'importance de la mobilité durable des personnes en établissant une cible d'augmentation de 50 % de la part modale des transports collectifs et actifs d'ici 2050;
CONSIDÉRANT QUE	les orientations en aménagement du territoire prévues au PMADR de la CMM visent la

densification aux abords des réseaux de transport collectif structurant dans une optique de réduction de l'auto solo;

CONSIDÉRANT QUE

le Plan de mobilité active de la MRC de Roussillon, adopté en 2023, vise à favoriser l'augmentation de la part modale des transports collectifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de maintenir le financement nécessaire à la pérennisation des mesures compensatoires liées au projet de l'échangeur Turcot;

ET QUE cette résolution sera transmise au MTMD, à Exo, à l'ARTM, ainsi qu'aux municipalités de la MRC, dans le but de solliciter leur soutien et leur collaboration pour assurer le maintien du financement et la pérennité des services de transport collectif essentiels pour la population de la région.

2023-11-285

6.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU PAFFSR

CONSIDÉRANT QUE

le dépôt d'une demande au programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière PAFFSR par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est possible;

CONSIDÉRANT QU'

un appel de projets se déroule du 20 novembre 2023 au 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif général du PAFFSR est de soutenir financièrement un maximum d'initiatives ou de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry est soucieuse de la sécurité des utilisateurs de la route et de ceux intervenants avec le milieu routier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry autorise le dépôt d'une demande au programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière PAFFSR par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le projet du boulevard urbain et de la traverse sécuritaire sur la route numérotée 132 face à l'école l'Archipel;

ET QUE monsieur le maire Kevin Boyle et monsieur le directeur général Michel Morneau puisse signer les documents appropriés à cette demande et intervenir avec les interlocuteurs au dossier.

2023-11-286

6.6 OPÉRATION NEZ ROUGE – DEMANDE DE CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT

la demande de commandite de l'organisme en objet en date du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE

la campagne de raccompagnement de l'année en cours se tiendra du 24 novembre au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry offre une commandite de 200\$ pour l'année 2023 à l'organisme Opération Nez rouge pour la campagne 2023.

2023-11-287

6.7 PRÉVISION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES (CSSDGS)

CONSIDÉRANT QUE le centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) a émis une correspondance sur la planification de ses besoins pour une période de 2023 à 2033 à la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'INDIQUER au centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) que la Ville de Léry ne possède pas de terrains municipaux nécessaires à la construction d'une école comme présentés dans son document;

QUE la Ville de Léry n'est pas contre cette planification des besoins en espace de la CSSDGS.

2023-11-288

6.8 RÉOLUTION D'ADJUDICATION - REFINANCEMENT D'UN PRÊT DE 729 000\$ - ÉCHÉANCE AU 17 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 novembre 2023, au montant de 729 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 600 \$	5,45000 %	2024
58 800 \$	5,25000 %	2025
62 300 \$	5,20000 %	2026
66 000 \$	5,15000 %	2027
486 300 \$	5,15000 %	2028

Prix : 98,81000 Coût réel : 5,48832 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE CHATEAUGUAY

55 600 \$	5,53000 %	2024
58 800 \$	5,53000 %	2025
62 300 \$	5,53000 %	2026
66 000 \$	5,53000 %	2027
486 300 \$	5,53000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,53000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

55 600 \$	5,55000 %	2024
58 800 \$	5,55000 %	2025
62 300 \$	5,55000 %	2026
66 000 \$	5,55000 %	2027
486 300 \$	5,55000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,55000 %

CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE

la Ville de Léry accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 novembre 2023 au montant de 729 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013 430. Ces billets sont émis au prix de 98,81000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE

les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2023-11-289

6.9 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 729 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Léry souhaite emprunter par billets pour un montant total de 729 000 \$ qui sera réalisé le 16 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-430	729 000 \$

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE,

conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2013 430, la Ville de Léry souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets, soit un billet par échéance, seront datés du 16 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	55 600 \$	
2025.	58 800 \$	
2026.	62 300 \$	
2027.	66 000 \$	
2028.	69 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	416 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2013 430 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

6.10 PV DE CORRECTION – RÈGLEMENT 911

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, le greffier, apporte une correction au règlement numéro 2023-528 de la Ville de Léry puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au titre du règlement, le règlement à modifier doit être le numéro 2009-398 au lieu de 2016-460;

À l'article 1, le numéro du règlement doit être le numéro 2009-398 au lieu de 2016-460;

À l'article 1, le texte doit débiter en y insérant les éléments suivants : 2.;

À l'article 2, le texte doit débiter en y insérant les éléments suivants : 2.1;

À l'article 2, le texte « Le règlement 2016-460 est modifié par l'insertion après l'article 1, texte du suivant : » doit se lire comme suit « Le règlement 2009-398 est modifié par l'insertion après l'article 2, texte du suivant ».

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2023-528 en conséquence.

Signé à _____ ce _____ 20__.

Greffier trésorier

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2023-11-290

7.1 FRR VOLET 4 - INGÉNIEUR EN INFRASTRUCTURE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Constant et la Ville de Léry de Léry désirent présenter un projet de partage d'une ressource en ingénierie municipale dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre

Il est demandé le vote par monsieur le conseiller Gérald Ranger

Le vote se déroule comme suit :

Pour : Monsieur le conseiller Léon Leclerc, madame la conseiller Liette Lamarre, Monsieur le conseiller Daniel Proulx

Contre : Monsieur le conseiller Gérald Ranger

Adoptée à la majorité

QUE la Ville de Léry statue et décrète ceci :

- Le Conseil municipal de la Ville de Léry s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en ingénierie municipale et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régionaux et ruralité;
- Le conseil nomme la Ville de Saint-Constant organisme responsable du projet.

2023-11-291

7.2 LEVÉE DE LA PROBATION – CAROLINE ALLARD

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Allard occupe présentement le poste de responsable du service des finances;

CONSIDÉRANT la politique de rémunération en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' une probation de 6 mois est requise afin d'évaluer l'employé à son poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc

Adoptée à l'unanimité

DE LEVER la probation de madame Caroline Allard occupant le poste de responsable des finances.

2023-11-292

7.3 SOPHIE ZIMMERMANN – APPUI À SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE SON PERMIS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Zimmermann est d'origine française et occupe un poste au sein de notre organisation depuis le printemps 2022;

CONSIDÉRANT le gouvernement canadien n'a pas renouvelé son permis de travail pour des raisons, selon nous, non justifiées;

CONSIDÉRANT QUE les tâches de madame Zimmermann sont essentielles au bon fonctionnement de la Ville de Léry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

DE DÉNONCER publiquement le statut non renouvelé du permis de travail de madame Sophie Zimmermann.

DE SIGNIFIER au gouvernement du Canada et du Québec notre insatisfaction quant au service offert en immigration forçant la Ville de Léry à pallier cette situation en engageant des ressources externes non familières avec notre organisation.

QUE la Ville de Léry demande aux gouvernements de participer activement au règlement de cette situation

D'EXPÉDIER cette résolution à la députée fédérale de la circonscription madame Brenda Shanahan, la députée provinciale de la circonscription de Châteauguay madame Marie-Belle Gendron, au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, L'honorable Marc Miller et madame la députée provinciale Madame Christine Fréchette ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

2023-11-293

7.4 CONTRAT DE SERVICE - CONSEIL DES SAGES DE LA MONTÉRÉGIE – SERVICE DES COMMUNICATIONS, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la situation au niveau du permis de travail de madame Sophie Zimmermann ne risque pas de se corriger à très court terme;

CONSIDÉRANT le congé de maternité de madame Chloé Lejour-Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE la remplaçante de madame Lejour-Beaudoin nous a quitté depuis quelques semaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de la firme Groupe des Sages de la Montérégie du 1^{er} novembre 2023 afin d'assurer le fonctionnement dans le but de pallier au manque de ressources humaines au Service des communications, loisirs et vie communautaire.

QUE madame Danielle Boucher occupera les fonctions de Coordinatrice aux communications, loisirs et vie communautaire jusqu'à la signification de la fin de mandat, processus détaillé dans l'offre.

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à signer l'offre de service en question.

8.0 LÉGISLATION

2023-11-294

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-527 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H02-40

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE	le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;
CONSIDÉRANT QUE	la grille de zonage de la zone H02-40, tenant compte des caractéristiques du site et du milieu environnant, doit obtenir des correctifs nécessaires afin d'y revoir les usages autorisés;
CONSIDÉRANT	le dépôt de l'avis de motion le 20 septembre 2023 à la séance du Conseil municipal;
CONSIDÉRANT	l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil municipal du 20 septembre 2023;
CONSIDÉRANT QUE	la Ville de Léry a tenu une assemblée de consultation publique le 11 octobre 2023 sur le contenu de ce règlement;
CONSIDÉRANT	l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2023;
CONSIDÉRANT	le dépôt du certificat du greffier quant à la tenue du registre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2023-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin de remplacer la grille des usages et des normes de la zone H02-40 tel que présenté.

8.2 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-529 RÈGLEMENT REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-415 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Un avis de motion est déposé par madame la conseillère Liette Lamarre qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement afin de remplacer le règlement 2012-415 afin de répondre aux attentes du SQEEP (obligations en économie d'eau potable) du MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation).

2023-11-295

8.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-529 RÈGLEMENT REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-415 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE	les articles 4, 19 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) autorisent toute municipalité à adopter des règlements en matière d'environnement ;
CONSIDÉRANT QUE	la Ville de Léry désire régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource et juge opportun de revoir la réglementation relative à cette utilisation;
CONSIDÉRANT QUE	la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 évoque, dans une perspective de développement durable, l'importance de la gestion de l'eau qui représente une responsabilité ainsi qu'un défi d'envergure pour la Ville;
CONSIDÉRANT QUE	le bilan de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 pour la Ville de Léry approuvé le 20 juillet 2023 exige la révision des normes relatives à

l'utilisation de l'eau potable selon les exigences du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE

pour ce faire il y a lieu de remplacer le règlement 2012-415 relatif à l'utilisation de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le règlement numéro 2023-529 remplaçant le règlement numéro 2012-415 relatif à l'utilisation de l'eau potable.

8.4 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-530 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-487 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce point est retiré.

8.5 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-530 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-487 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce point est retiré.

8.6 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-532 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H01-85

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage en vigueur permettant aux bâtiments de type triplex d'avoir au plus 3 étages.

2023-11-296

8.7 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-532 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H01-85

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE

le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE

le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2016-456 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal de la Ville de Léry lors de la séance tenue le 10 août 2020 a autorisé la demande du PAE 9210-8612 Québec Inc. par la résolution 2020-08-119 visant le développement de la zone H01-85;

CONSIDÉRANT QUE

la grille des usages et normes pour la zone H01-85 est déjà assujettie au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'acceptation du PAE 9210-8612 Québec Inc., il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement de zonage 2016-451 en modifiant la grille des usages et normes pour la zone H01-85;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été déposé à la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2023-532 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin de remplacer la grille des usages et des normes de la zone H01-85 tel que présenté.

8.8 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-534 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C01-06

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Gérald Ranqu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage. La nouvelle grille de zonage de la zone C01-06 permettra un usage du type bifamilial.

2023-11-297

8.9 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-534 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C01-06

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 140 962 ont déposé une demande de modification réglementaire (MR2023-01) visant la zone C01-06 à la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement de zonage 2016-451 en modifiant la grille des usages et normes pour la zone C01-06;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2023-534 modifiant règlement de zonage numéro 2016-451 afin de remplacer la grille des usages et des normes de la zone C01-06 tel que présenté.

9. TRAVAUX PUBLICS

2023-11-298

9.1 TÉLÉMÉTRIE – QUARTIER DE L'ÉCOLE

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry possède un service de télémétrie en fonction actuellement;
- CONSIDÉRANT QUE** le système de Mission communication recueille en temps réel notamment les données des stations de pompage;
- CONSIDÉRANT QUE** la station de pompage du Quartier de l'école ne possède pas ce système, car la station de pompage n'était pas en fonction;
- CONSIDÉRANT** la proposition du fournisseur Cancoppas;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de la télémétrie est inscrit à la TECQ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette composante ne fait pas partie de l'entente promoteur déjà signée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre du fournisseur Cancopass au montant de 8 305,41\$ plus les taxes applicables selon l'offre QQ23100471.

9.2 EMPRISE PUBLIQUE FACE DU 1353, CHEMIN DU LAC ST-LOUIS – SOUMISSION POUR TRAVAUX DE DRAINAGE

Ce point est retiré.

9.3 EMPRISE PUBLIQUE FACE DU 1353, CHEMIN DU LAC ST-LOUIS – SOUMISSION POUR TRAVAUX DE DRAINAGE

Ce point est retiré.

2023-11-299

9.4 SERVICE INTERNET – ÉTANGS AÉRÉS

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry possède un nouveau système de téléphonie IP;
- CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal aux étangs aérés possède un service de ligne téléphonique dure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à faire installer un service internet au site des étangs aérés.

2023-11-300

9.5 SERVICE TÉLÉPHONIQUE – FIN DE CONTRAT

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry possède un contrat de téléphonie avec le fournisseur Bell;
- CONSIDÉRANT QUE** notre service de téléphonie IP est maintenant en place et favorise l'unification des systèmes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à mettre fin au service de téléphonie par ligne dure avec le fournisseur Bell au site des étangs aérés.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-11-301

11.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONSTRUCTION NEUVE AU 1539, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2023-24)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 19 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une construction neuve au 1539, chemin du Lac-Saint-Louis, selon le plan de J Dagenais Architecte + Associés, 12 pages, datées du 18 août 2023.

2023-11-302

11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE AU 1399, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2023-35)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 19 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande

d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une construction neuve au 1399, chemin du Lac-Saint-Louis, selon le plan de St-Martin Architecture, 6 pages, daté du 12 septembre 2022. Ceci est conditionnel à ce que toute réparation et ajout de pavage au niveau de l'allée de stationnement soit réalisé dans un matériau perméable.

2023-11-303

**11.3 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2023-14,
90, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement numéro 2016-452 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de ce règlement impose une approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement 2023-014 sous étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis de lotissement 2023-014 tel que présenté.

2023-11-304

**11.4 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2023-15,
38, RUE DU PARC GENDRON**

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement numéro 2016-452 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de ce règlement impose une approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement 2023-015 sous étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis de lotissement 2023-015 tel que présenté.

12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun dossier

13.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire fait un bref retour sur les questions du public.

15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2023-11-305

16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 21h19.

Adoptée à l'unanimité

ORIGINAL SIGNE

KEVIN BOYLE MAIRE

ORIGINAL SIGNE

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB., DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**